

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du Bureau du

D'UNE PART,

ET

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE, Etablissement Public d'Aménagement de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière créé par décret ministériel n°95-1102 du 13 octobre 1995, ayant son siège social à Marseille (13002) Les Docks – 10, place de la Joliette et dénommé ci-après l'EPAEM, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT.

Nommé aux dites fonctions aux termes d'un arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme en date du 8 Mars 2004 publié au journal officiel du 24 Mars 2004.

Monsieur François JALINOT ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes du décret de création EUROMEDITERRANEE du 13 octobre 1995.

Ci-après dénommé « le preneur ».

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

En concertation avec l'Etablissement Public Euroméditerranée et la Ville de Marseille la Société Foncière Urbaine envisage un programme de bureaux complémentaires au Pôle Média Belle de Mai, avec stationnements en sous-sol.

Ce programme, lié à l'extension du Pôle Média, se situe en partie sur une largeur de trottoir située au droit du 24-28, rue Jobin.

Aussi, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a sollicité Marseille Provence Métropole afin d'acquérir à titre gratuit l'emprise nécessaire constituée par une bande de terrain incorporée au domaine public routier communautaire. Il s'agit d'un retrait d'alignement

par rapport aux immeubles qui constituent le front bâti de la rue Jobin au nord et par rapport à un ancien mur, prolongé par une dalle en béton en surélévation.

La cession de cet espace d'une superficie de 179 mètres carré environ, teinté en gris sur le plan joint, ne gênerait en aucune manière l'utilisateur, car cette bande de terrain ne présente aucun intérêt au point de vue de la desserte ou de la circulation des piétons.

C'est pourquoi, cette bande de terrain a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération en date du 5 février 2010.

Il convient aujourd'hui d'approuver cette cession par l'établissement d'un protocole foncier.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENT FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède gratuitement à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée qui l'accepte une parcelle déclassée du domaine public d'une superficie de 179 m², située 24 à 28 rue Jobin à Marseille 3^{ème} arrondissement (voir plan ci-joint)

II CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général Monsieur François JALINOT, prendra à charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que ceux de l'acte réitérant le présent protocole.

III DECLARATION FISCALES

ARTICLE 3-1

Le représentant d'Euroméditerranée déclare que le bien cédé gratuitement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Euroméditerranée est à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN).

En conséquence cette cession étant réalisée dans le cadre des immunités prévues par l'article 1045 du Code Général des Impôts elle est à ce titre énoncée de tous droits de mutation et de timbre.

IV PROPRIETE JOUISSANCE

ARTICLE 4-1

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, aura la jouissance des biens cédés par la prise de possession réelle et effective, concernant les biens libres de toutes locations et occupations, qu'une fois le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura approuvé le présent protocole.

V ACTE AUTHENTIQUE

ARTICLE 5-1

Le présent protocole une fois approuvé par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera réitéré par l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur JALINOT François ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande de l'Administration.

Fait à Marseille, le

Etablissement Public d'Aménagement
Euroméditerranée,
Représenté par son Directeur
Général,

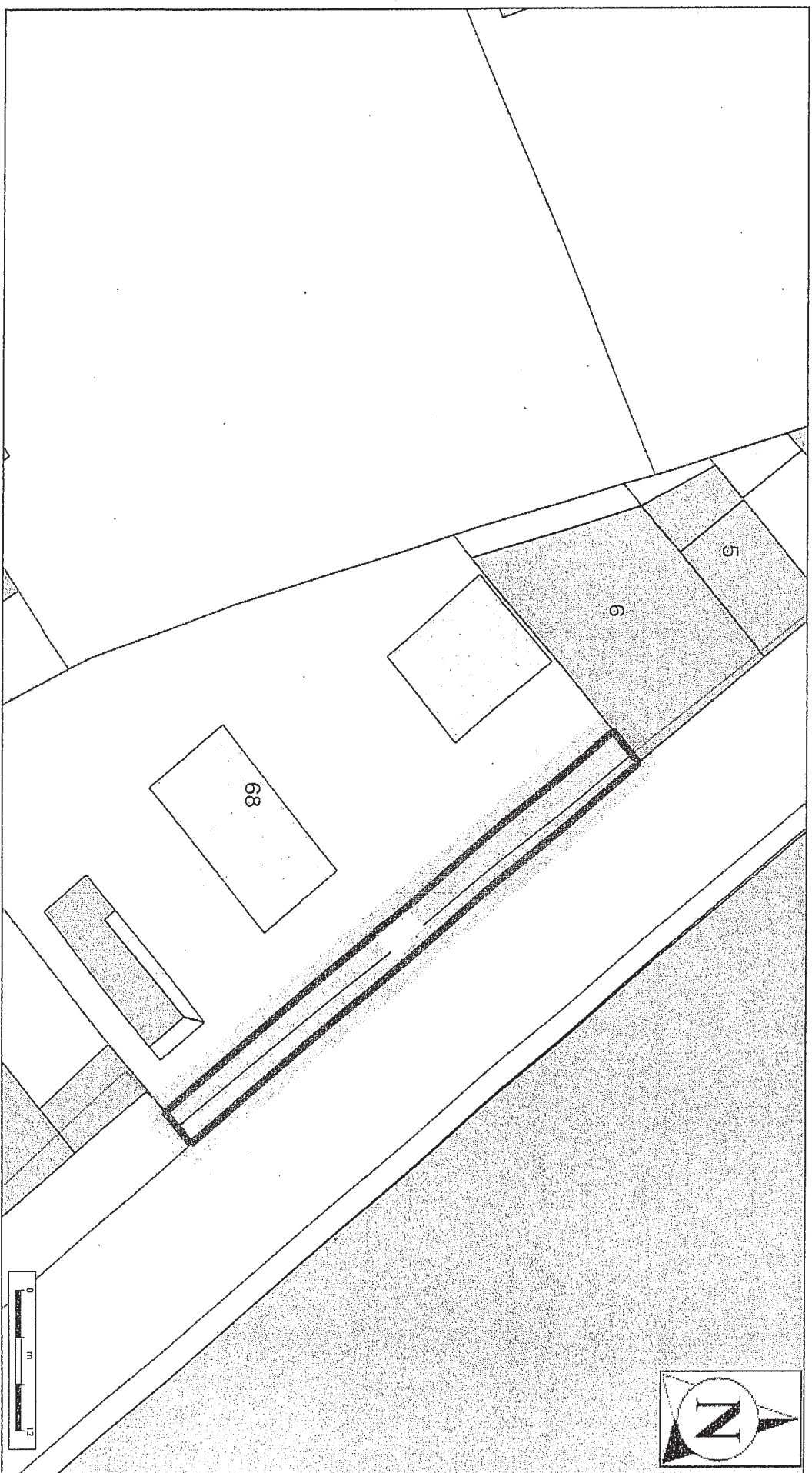
Monsieur François JALINOT

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

André ESSAYAN



Parcelle déclassée du Domaine Public Communautaire



Sélectionner le © : DGI ©, PCI Vecteur, 2007 - DGI ©, MAJIC II, 2007 - BD CARTHAGE® v.3, IGN ©, Paris, 2002 - DIREN, 2007

Echelle d'impression : 1/500

Date : 2/5/2010